

## UN PALAIS DES DROITS DE L'HOMME

*La Revue internationale a publié, l'an dernier, un article où la Convention européenne des droits de l'homme a été présentée comme un utile complément des Conventions de Genève. Cette Convention a été ratifiée par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg. C'est dans cette ville que fut inauguré, le 28 septembre 1965, un Palais des droits de l'homme. M. Polys Modinos, secrétaire général-adjoint du Conseil de l'Europe, prononça, à cette occasion, le discours que voici :*

Pour avoir bâti une œuvre sur une éthique dont le monde a plus que jamais besoin, pour avoir façonné, dans la paix et pour la paix, les disciplines impérissables du droit, le Conseil de l'Europe reçoit, aujourd'hui, de la Ville de Strasbourg, ce bel édifice qui aspire à porter le nom de Palais des Droits de l'Homme.

Vous avez voulu par cela, Monsieur le Maire — et je le sais — maintenir les traditions de Strasbourg, prolonger son histoire et, en même temps, faire dire au ciment et à la pierre que le Conseil de l'Europe a répondu à sa grande mission.

Ayant au cours des siècles, trop souffert de la haine entre les peuples et les nations, ayant éprouvé ravages sur ravages et supporté destructions sur destructions, Strasbourg pouvait revendiquer l'honneur d'ériger, lui, le premier, un édifice consacré à la sauvegarde des droits de l'homme.

Cet édifice vient s'ajouter au Palais de la Paix de La Haye, au Palais des Nations de Genève et aux autres foyers de fraternité de New York, Bruxelles ou Luxembourg, tous érigés après des guerres sanglantes — aveux de nos péchés et de nos repentirs, mais aussi témoignages de la victoire du bien sur le mal, du juste sur l'injuste, et dont le Parthénon reste le symbole éternel.

Comme de la nuit des catacombes ont émergé, triomphantes, les basiliques et les cathédrales, c'est de la foi en nos destinées et de l'espérance en notre avenir qu'est né ce nouveau temple de la justice.

S'il est vrai que les hommes ne valent que par leur puissance de création et la ferveur de leurs sentiments, les édifices, eux, ne valent que par l'idéal qu'ils évoquent.

Reconnaître les droits de l'individu et en même temps les obligations de la collectivité, assurer le respect de la personne humaine, définir les limites du pouvoir de l'Etat, confier à des instances internationales le contrôle des engagements contractés, garantir à chacun et à tous l'exercice des libertés essentielles au maintien de la démocratie, tels sont les principes dominants de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Modelée par les grands courants spirituels de notre époque, cette Convention porte en elle l'empreinte de l'universalité. Elle enseigne qu'il n'existe pas deux genres de justice, l'une pour les individus, l'autre pour les Etats. Les individus et les Etats doivent se plier aux mêmes règles morales. Il n'existe pas, non plus, deux éthiques, l'une nationale, l'autre internationale car la Justice ne saurait avoir plusieurs balances.

Ici, plus qu'ailleurs, résonneront les paroles de Montesquieu: « Si j'avais quelque chose utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à l'Europe et au genre humain, je le regarderais comme un crime .»

Gardiennes vigilantes de ces principes, la Commission et la Cour européenne des Droits de l'Homme ont mérité de siéger dans un cadre digne de la tâche à laquelle elles se vouent depuis des années, sans relâche, sans faiblesse, mais aussi avec mesure et pondération.

L'œuvre déjà accomplie — les cinq ou six volumes d'une jurisprudence jusqu'ici inconnue en droit des gens — nous prouve que l'étape préparatoire est depuis longtemps dépassée. Nous ne sommes plus au départ du chemin, mais engagés sur une route bien ouverte et bien tracée.

Combien légitime est notre satisfaction de pouvoir dire qu'il se trouve maintenant en Europe quinze pays qui ont accepté de soumettre le fonctionnement de leurs institutions nationales à un contrôle solidaire international. Et comment ne pas se réjouir de la confiance que témoignent ces pays à l'égard de nos institutions européennes qui ne sont, en réalité, que le prolongement des institutions nationales.

Ainsi, cette Europe qui a pu se détruire sans mourir, se montre aujourd'hui capable de faire de la dignité de l'homme, la raison d'être de l'homme.

Et, comme le droit à la vie est le premier des droits pour les nations et pour les individus, que cet édifice soit, pour nous et pour les générations futures, l'expression d'une vie qui sait, qui peut et qui veut se renouveler.